

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-111
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	
08 décembre 2023	
Date de séance :	
14 décembre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
15 décembre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	09
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	05

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Portant approbation de la
cession d'une partie du
capital de la Société
d'Economie Mixte Locale
Te Ora No Ananahi,
détenue par la Commune
de Papeete, au profit de la
Communauté de
Communes Teporionu'u**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC/168/IDV du 21 août 2023 portant fixation du périmètre d'une nouvelle communauté de communes dénommée Teporionu'u regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;

Vu l'arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes Teporionu'u regroupant les communes de Arue, Papeete et Pirae ;

Vu la délibération n°2023-95 du 13 septembre 2023 validant l'arrêté de périmètre de la Communauté de Communes Teporionu'u et son projet de statut ;

Vu la délibération n°2023-96 du 13 septembre 2023 validant les conditions de transfert des compétences de Collecte et traitement des déchets végétaux, et, de Collecte et traitement des eaux usées à la Communauté de Communes ;

Vu le contrat de Concession de l'assainissement collectif public des eaux usées sur la Commune de Papeete conclu le 13 juin 2008 entre la Commune de Papeete et la SEML Te Ora No Ananahi ;

Vu le rapport de valorisation de la SEML Te Ora No Ananahi réalisé par le cabinet d'expert-comptable INGEFI présenté le 22 août 2023 ;

Vu le rapport de présentation n°2023-66 du 8 décembre 2023 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au maire ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Teporionu'u se substituera de plein droit aux structures préexistantes et exercera les compétences environnementales transférées.

Considérant qu'afin de permettre à la Communauté de Communes Teporionu'u d'exercer sa compétence dite d'assainissement, il est nécessaire que la Commune de Papeete lui cède deux tiers des 17.000 actions qu'elle détient de la SEML Te Ora No Ananahi, soit 11.340 actions.

Considérant que la valeur de l'action de la SEML Te Ora No Ananahi a été évaluée à 10.000 FCFP ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

ADOpte

ARTICLE 1 : Est approuvée la vente par la Commune de Papeete à la Communauté de Communes Teporionu'u de 11.340 actions qu'elle détient sur la SEML Te Ora No Ananahi, pour un montant de 113.400.000 FCFP, avec effet différé au 01.01.2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au compte 024 de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Papeete.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de prendre tous les actes et toutes les mesures utiles à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que de faire toutes les diligences nécessaires à l'égard des instances compétentes.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. Le Tribunal Administratif de Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou sa notification au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU

Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231214-DEL2023_111

Délibération n° 2023-111 Page 2 sur 2

RAPPORT N° 2023-66

Relatif à un projet de délibération portant approbation de la cession d'une partie du capital de la Société d'Economie Mixte Locale Te Ora No Ananahi, détenue par la Commune de Papeete, au profit de la Communauté de Communes Teporionu'u

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour rappel, dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Teporionu'u, il a été acté le transfert d'une partie des compétences des services environnementaux des communes de Papeete, Pirae et Arue, ainsi que les moyens matériels, humains, financiers et juridiques qui y sont afférents.

Ces services environnementaux sont notamment constitués :

- de la collecte et du traitement des déchets végétaux, compétence dite des déchets végétaux.
- de la collecte et du traitement des eaux usées, compétence dite d'assainissement. Ce service, existe uniquement sur une partie du territoire de la ville Papeete et est actuellement assuré par la SEML Te Ora No Ananahi au moyen d'un contrat de concession de service public conclu avec la Commune de Papeete.

La Communauté de Communes Teporionu'u a été créée par l'arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023. Conformément à cet arrêté, au 01 janvier 2024, elle se substituera de plein droit aux structures existantes et exercera les compétences environnementales transférées.

Pour l'assainissement, afin de permettre à la Communauté de Communes Teporionu'u d'exercer cette compétence, il est nécessaire que la Commune de Papeete lui cède deux tiers des actions qu'elle détient de la SEML Te Ora No Ananahi. En outre, dans un rapport du 22 août 2023, le cabinet d'expert-comptable INGEFI, missionné à cet effet, a évalué la valeur de l'action de la SEML Te Ora No Ananahi à 10.000 FCFP.

Conformément aux statuts de la SEML Te Ora No Ananahi, l'entrée d'un nouvel actionnaire public entraînera une modification des représentants au sein de ses assemblées générales et de son conseil d'administration.

Aujourd'hui, l'actionnariat de la SEML Te Ora No Ananahi se décompose comme suit :

	Nb d'actions	% des actions	Montant des actions	Nb d'administrateurs
Actionnariat de Papeete	17.000	85 %	170.000.000 FCFP	7
Actionnariat Privé	3.000	15 %	30.000.000 FCFP	3
Total	20.000	100 %	200.000.000 FCFP	10

Au 1^{er} janvier 2024, suite à la cession à la Communauté de Communes Teporionu'u, de deux tiers des actions détenues par la Commune de Papeete, le nouvel actionnariat de la SEML Te Ora No Ananahi se décomposera comme suit :

	Nb d'actions	% des actions	Montant des actions	Nb d'administrateurs
Actionnariat de Teporionu'u	11.340	56.7 %	113.400.000 FCFP	5
Actionnariat de Papeete	5.660	28.3 %	56.600.000 FCFP	2
Actionnariat Privé	3.000	15 %	30.000.000 FCFP	3
Total	20.000	100 %	200.000.000 FCFP	10

Par conséquent, la Commune de Papeete cèdera à la Communauté de Communes Teporionu'u, deux tiers de ses 17.000 actions, soit 11.340 actions, pour un montant de 113.400.000 FCFP.

La désignation des représentants de la Commune de Papeete au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la SEML Te Ora No Ananahi fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, est-il proposé, au travers du projet de délibération ci-joint, d'approuver cette opération.

A Papeete, le 8 décembre 2023
Le Rapporteur,
Monsieur Jules IENFA
9^{ème} adjoint au maire